En cas de manquement face à ces dangers, la CNESST peut exiger l’arrêt des travaux et entreprendre des poursuites pénales.

Renseignez-vous sur les mesures de prévention à mettre en place.

Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca/priorites-sst

CNESST